

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° II-CF1502

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani et M. Pancher

-----

### ARTICLE 63

I. – À l'alinéa 27, après les mots :

« affecté à »

insérer les mots :

« l'État tandis qu'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée correspondante au produit de l'année précédente est affectée à ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à organiser le transfert de la fiscalité des tabacs en Corse à l'État et organise une compensation dans le budget de la Collectivité de Corse par une fraction de TVA.